



## PETITE ENFANCE À GENÈVE : DONNÉES STATISTIQUES ET OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIF

L'observatoire cantonal de la petite enfance a mené, en octobre 2014, un relevé statistique<sup>1</sup> auprès de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance du canton de Genève. L'objectif est de dresser annuellement un état des lieux précis de l'offre d'accueil préscolaire dans le canton de Genève afin de disposer de statistiques fiables et partagées par tous les acteurs de la petite enfance.

Toutes les structures d'accueil collectif bénéficiant d'une autorisation d'exploitation délivrée par l'office de l'enfance et de la jeunesse<sup>2</sup> ont participé à ce relevé statistique, ainsi que les structures d'accueil familial<sup>3</sup> (accueillantes familiales de jour agréées employées par les structures de coordination<sup>4</sup> et les crèches familiales).

Pour rappel, dans le canton de Genève, on distingue deux types de structures d'accueil collectif:

- celles à *prestations élargies*: structures d'accueil ouvertes au moins 45 heures par semaine et au moins 45 semaines par an, avec un repas de midi proposé.
- celles à *prestations restreintes*: structures ne remplissant pas les trois conditions cumulatives précédentes.

Cette nouvelle typologie – précisée dans le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance (RSAPE, art. 14) fin 2014 – se base sur des critères objectifs qui concernent principalement les horaires d'ouverture. Elle précise la typologie couramment usitée, qui distingue d'un côté les crèches (soit, à quelques exceptions près, les structures à prestations élargies) et de l'autre les jardins d'enfants/ garderies<sup>5</sup> (prestations restreintes).

Composée de deux parties, cette note présente les principales données statistiques sur l'accueil préscolaire dans les structures d'accueil collectif pour l'ensemble du canton de Genève: (i) places offertes dans les structures d'accueil collectif (évolution 2001-2014) et (ii) profil du personnel éducatif (évolution 2005-2014).

### I. PLACES OFFERTES

Combien de places sont-elles actuellement offertes dans les structures d'accueil collectif? Comment cette offre a-t-elle évolué au cours de ces dernières années?

#### UNE OFFRE D'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE DE PLUS EN PLUS DÉVELOPPÉE

En 15 ans, l'offre d'accueil préscolaire s'est considérablement développée, passant de 157 structures d'accueil en 2001 à

192 en 2014. Cette évolution concerne essentiellement les structures à prestations élargies. Ainsi, durant cette période, 26 nouvelles structures d'accueil à prestations élargies ont été ouvertes contre 9 structures d'accueil à prestations restreintes.

#### Nombre de structures d'accueil de la petite enfance, 2001-2014

	2001	2005	2010	2014
Prestations élargies	63	65	82	89
Prestations restreintes	94	97	95	103
<b>Total</b>	<b>157</b>	<b>162</b>	<b>177</b>	<b>192</b>

Source: SRED; Office de la jeunesse/ELP (de 2001 à 2010); OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance (octobre 2014)

Le nombre de places offertes par les structures d'accueil à prestations élargies a ainsi fortement augmenté au cours des 15 dernières années, passant de 2'810 places en 2001 à 5'434 à la fin de l'année 2014.

#### Nombre de places offertes dans les structures d'accueil de la petite enfance, 2001-2014

	2001	2005	2010	2014
Prestations élargies	2'810	3'640	4'763	5'434
Prestations restreintes	1'850	1'850	1'938	2'155
<b>Total</b>	<b>4'660</b>	<b>5'490</b>	<b>6'701</b>	<b>7'589</b>

Source: SRED; Office de la jeunesse/ELP (de 2001 à 2010); OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance (octobre 2014)

Le nombre d'enfants accueillis dans les structures à prestations élargies a augmenté entre 2010 et 2014<sup>6</sup>, passant de 5'738 à 6'534. Le nombre d'enfants accueillis rapporté au nombre de places est quant à lui resté stable depuis 2010, une place étant occupée par 1.2 enfant.

#### Compléments méthodologiques sur les données statistiques

- Les données statistiques prennent en compte les structures à prestations élargies et à prestations restreintes bénéficiant d'une autorisation d'exploitation du DIP, non compris les haltes-garderies. Les crèches familiales sont incluses de 2001 à 2010 dans les structures d'accueil collectif; dès 2014, elles sont comptabilisées avec l'accueil familial.

- Le nombre de places correspond à la capacité maximale d'accueil autorisée par le SASAJ. Pour les structures à prestations restreintes de 2001 à 2010, le nombre de places est une moyenne entre la capacité d'accueil du matin et celle de l'après-midi; depuis 2014, il correspond au nombre de places maximum sur une demi-journée.

Le nombre de places offertes dans les structures d'accueil à prestations restreintes a peu augmenté ces dernières années: on compte 1'850 places en 2001 et 2'155 places à la fin de l'année 2014, pour une centaine de structures sur la période concernée. Les structures à prestations restreintes sont de petites structures disposant en moyenne d'une capacité d'accueil d'une vingtaine de places.

### Nombre d'enfants accueillis dans les structures d'accueil de la petite enfance, 2010 et 2014

	Nb. d'enfants		Nb. d'enfants par place	
	2010	2014	2010	2014
Prestations élargies	5'738	6'534	1.2	1.2
Prestations restreintes	3'973	3'853	2.1	1.8
<b>Total</b>	<b>9'711</b>	<b>10'387</b>	<b>1.4</b>	<b>1.4</b>

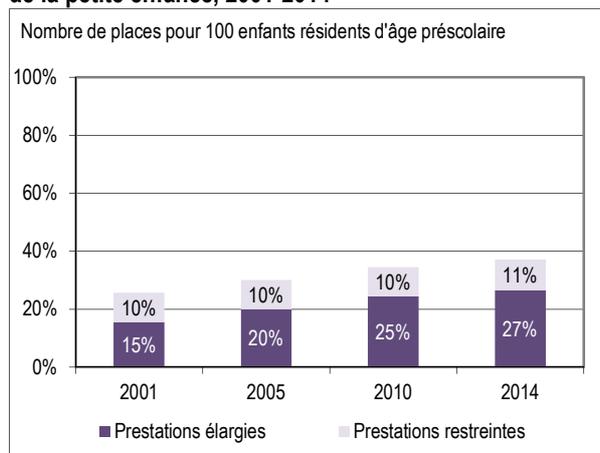
Source: SRED; Office de la jeunesse/ELP (de 2001 à 2010); OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance (octobre 2014)

Entre 2010 et 2014, le nombre d'enfants accueillis dans les structures à prestations restreintes a légèrement diminué, passant de 3'973 à 3'853. Ainsi, le nombre d'enfants accueillis par place a diminué au cours des 5 dernières années: une place est occupée par 1.8 enfant en 2014, contre 2.1 enfants en 2010<sup>7</sup>. Cela s'explique en partie par le fait que les structures à prestations restreintes sont actuellement de plus en plus utilisées comme mode d'accueil pour des raisons professionnelles, et non plus uniquement pour des besoins de socialisation. C'est particulièrement le cas lorsque la fréquentation d'une structure à prestations restreintes est combinée à un autre mode d'accueil (cf. FOCUS n° 1).

### STRUCTURES À PRESTATIONS ÉLARGIES: AUGMENTATION DU TAUX D'OFFRE D'ACCUEIL

Le taux d'offre rapporte le nombre de places offertes dans le canton au nombre d'enfants d'âge préscolaire<sup>8</sup> résidents dans le canton.

### Évolution du taux d'offre dans les structures d'accueil de la petite enfance, 2001-2014



Source: SRED; Office de la jeunesse/ELP (de 2001 à 2010); OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance (octobre 2014); OCP

Si l'on considère les structures d'accueil à prestations élargies, le taux d'offre s'est amélioré au cours du temps, passant de 15% en 2001 à 27% en 2014. Quant au taux

d'offre en structures d'accueil à prestations restreintes, il est stable dans le temps et s'élève à environ 10%.

L'augmentation du nombre de places (plus de 2'600) dans les structures à prestations élargies, au cours de ces 15 dernières années, correspond au nombre de places qu'il avait été estimé nécessaire de créer pour répondre aux souhaits des familles, récoltés lors d'une enquête menée en 2002 par le SRED (Le Roy-Zen Ruffinen, Pecorini, 2005). Cette préférence parentale pour ce type d'accueil a été réaffirmée en 2014 lors de la reconduction de cette enquête auprès des familles genevoises. Actuellement, il faudrait encore créer, pour satisfaire les préférences des parents, entre 3'000 et 4'000 places d'accueil à prestations élargies (cf. FOCUS n° 1 et 2).

### PLACES D'ACCUEIL PRINCIPALEMENT SUBVENTIONNÉES PAR LES COMMUNES

Les structures d'accueil de la petite enfance sont principalement subventionnées<sup>9</sup> par les communes genevoises.

Sur les 5'434 places offertes par les structures d'accueil à prestations élargies, 87% d'entre elles bénéficient de subventions communales. Les places restantes sont financées soit par des institutions de droit public (6%), soit par des entreprises (4%) ou ne reçoivent aucun financement (3%).

### Répartition des places et taux d'offre dans les structures d'accueil de la petite enfance, selon les sources de financement, 2014

	Prestations élargies		
	Nb. de places	En %	Taux d'offre
Communes	4'738	87%	23%
Institutions de droit public*	346	6%	2%
Entreprises	200	4%	1%
Aucun financement	150	3%	1%
<b>Total</b>	<b>5'434</b>	<b>100%</b>	<b>27%</b>

	Prestations restreintes		
	Nb. de places	En %	Taux d'offre
Communes	1'525	71%	8%
Institutions de droit public*	12	1%	<1%
Entreprises	144	7%	1%
Aucun financement	475	22%	2%
<b>Total</b>	<b>2'155</b>	<b>100%</b>	<b>11%</b>

\* Etablissements de droit public (loi 10679) et sociétés anonymes de droit public.

Source: OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance (octobre 2014); OCP

En ce qui concerne les places offertes par les structures à prestations restreintes (N = 2'155), 71% bénéficient de subventions communales. En revanche, 22% des places offertes par ces structures ne reçoivent aucun financement.

## II. PROFIL DU PERSONNEL ÉDUCATIF

Combien de professionnel-le-s sont-ils en charge des enfants dans les structures d'accueil de la petite enfance ? Quel est leur profil de formation ?

### PLUS DE 2'300 PROFESSIONNEL-LE-S DE LA PETITE ENFANCE DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL

En 2014, on comptabilise 2'338 professionnel-le-s<sup>10</sup> en charge des enfants dans les structures d'accueil collectif de la petite enfance; 80% d'entre eux travaillent dans les structures d'accueil à prestations élargies. Le nombre de postes en équivalent plein temps s'élève globalement à 1'792 postes, dont 1'498 postes dans les structures à prestations élargies et 294 postes dans les structures à prestations restreintes.

#### Nombre de personnes, de postes et taux moyen d'activité du personnel éducatif des structures d'accueil de la petite enfance, selon la formation, 2014

	Prestations élargies		
	Nb. de personnes	Nb. de postes EPT	Taux moyen d'activité
Titulaires d'un diplôme d'éducateur-trice	1'107	879.3	79%
Non titulaires d'un diplôme d'éducateur-trice	761	618.7	81%
<b>Total</b>	<b>1'868</b>	<b>1'498.0</b>	<b>80%</b>

	Prestations restreintes		
	Nb. de personnes	Nb. de postes EPT	Taux moyen d'activité
Titulaires d'un diplôme d'éducateur-trice	246	148.9	61%
Non titulaires d'un diplôme d'éducateur-trice	224	144.6	65%
<b>Total</b>	<b>470</b>	<b>293.5</b>	<b>62%</b>

Source: OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance (octobre 2014)

Le taux moyen d'activité du personnel éducatif est plus élevé dans les structures à prestations élargies (80%) que dans les structures à prestations restreintes (62%). Cette différence est liée aux horaires (journaliers, hebdomadaires, annuels) qui sont distincts entre ces deux types de prestation.

### LA PART D'ÉDUCATEURS-TRICES RESTE INFÉRIEURE À LA NORME FIXÉE PAR LE RÈGLEMENT ACTUEL

Le personnel éducatif peut actuellement occuper trois types de fonctions, définies comme suit:

- *Educateurs-trices*: les personnes engagées en qualité d'éducateur-trice doivent être au bénéfice d'une formation professionnelle en éducation de la petite enfance et être titulaire d'un diplôme professionnel de niveau tertiaire reconnu équivalent au diplôme décerné

dans le canton de Genève<sup>11</sup>, ou de l'attestation de qualification résultant de la procédure de reconnaissance et validation des acquis délivrés par le département (RSAPE, art. 15).

- *Auxiliaires*: ne disposent pas du diplôme requis mais doivent être au bénéfice d'une formation de niveau secondaire II achevée. Les assistant-e-s socio-éducatif-ve-s (ASE) détenant un CFC<sup>12</sup> sont comptabilisés dans cette catégorie.
- *Aides*: doivent être au bénéfice d'une formation de niveau secondaire II achevée, avec un contrat de durée limitée, et généralement en attente d'une formation dans le domaine socio-éducatif.

#### Répartition du personnel éducatif des structures d'accueil de la petite enfance, selon la fonction occupée en postes EPT, 2005, 2010 et 2014\*

	Prestations élargies					
	2005		2010		2014	
	Nb.	En %	Nb.	En %	Nb.	En %
Éducateur-trice	525.5	56%	744.1	56%	880.3	59%
Auxiliaire	225.8	24%	351.9	26%	374.5	25%
<i>dont titulaires d'un CFC ASE</i>	-	-	-	-	137.6	9%
Aide	183.1	20%	239.5	18%	243.2	16%
<b>Total</b>	<b>934.4</b>	<b>100%</b>	<b>1'335.5</b>	<b>100%</b>	<b>1'498.0</b>	<b>100%</b>

	Prestations restreintes					
	2005		2010		2014	
	Nb.	En %	Nb.	En %	Oui	En %
Éducateur-trice	132.0	58%	162.7	56%	158.4	54%
Auxiliaire	64.4	28%	92.5	32%	88.4	30%
<i>dont titulaires d'un CFC ASE</i>	-	-	-	-	14.1	5%
Aide	30.3	13%	34.7	12%	46.7	16%
<b>Total</b>	<b>226.7</b>	<b>100%</b>	<b>289.9</b>	<b>100%</b>	<b>293.5</b>	<b>100%</b>

\* Le nombre de postes d'éducateurs-trices basé sur la fonction occupée peut être supérieur au nombre de postes titulaires d'un diplôme d'éducateur-trice (dérogation pour formation en cours).

Source: SRED; Office de la jeunesse/ELP (2005 et 2010) - OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance (octobre 2014)

La part des éducateurs-trices de l'enfance a légèrement augmenté en 2014 dans les structures à prestations élargies: elle représente 59% du personnel éducatif contre 56% en 2005 et en 2010. Elle reste toutefois en dessous de la norme fixée par le règlement (deux tiers d'éducateurs-trices)<sup>13</sup>. La part d'auxiliaires est restée relativement stable, représentant un quart du personnel éducatif. En 2014, 9% des auxiliaires sont titulaires d'un CFC d'assistant-e-s socio-éducatif-ve-s. La part des aides a, quant à elle, légèrement diminué, passant de 20% à 16% entre 2005 et 2014.

Dans les structures à prestations restreintes, la tendance inverse est observée. Durant la même période, la part d'éducateurs-trices a légèrement diminué, atteignant 54% en

2014 alors que celle des aides a augmenté (16% en 2014). La part des auxiliaires, de son côté, a oscillé durant ces 10 dernières années autour de 30%. On compte parmi eux 5% d'assistant-e-s socio-éducatif-ve-s en 2014.

## CONCLUSION

Ces résultats permettent de disposer de statistiques fiables et précises au niveau du canton de Genève afin de produire des photographies annuelles et suivre, grâce à celles-ci, leur évolution dans le temps. Ainsi, on constate que l'offre d'accueil préscolaire s'est considérablement développée à Genève au cours de ces dernières années, même si l'on sait par ailleurs qu'elle reste encore insuffisante.

Fabienne Benninghoff  
Laure Martz

## Bibliographie

- Benninghoff F., Jaunin, A. (2014). "Accueil des jeunes enfants: premiers résultats de l'enquête auprès des familles genevoises". *Focus n°1*, octobre. Genève: OCPE/SRED.
- Benninghoff F., Jaunin, A. (2014). "Accueil des jeunes enfants: disparités géographiques dans le canton de Genève". *Focus n°2*, novembre. Genève: OCPE/SRED.
- Benninghoff F., Jaunin, A. (2015). "Accueil des jeunes enfants et horaires de travail des parents". *Focus n°3*, janvier. Genève: OCPE/SRED.
- Le Roy-Zen Ruffinen O., Pecorini M. (2005). *Besoins de garde de la petite enfance. Enquête auprès des familles ayant des jeunes enfants*. Genève: SRED.
- Le Roy-Zen Ruffinen O., Jaunin A. (2005). "Petite enfance et éducation préscolaire". In *L'enseignement à Genève. Ensemble d'indicateurs du système genevois d'enseignement et de formation. Edition 2005*. Genève: SRED (p. 211-218).
- Le Roy-Zen Ruffinen, O., Jaunin, A. (2011). *L'enseignement à Genève. Indicateurs clés du système genevois d'enseignement et de formation*. Genève: SRED.

## Abréviations

- ASE:** Assistant-e socio-éducatif-ve
- CFC:** Certificat fédéral de capacité
- ELP:** Évaluation des lieux de placements (ex-SASAJ), DIP
- EPT:** Équivalent plein temps
- LSAPE:** Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (J 6 29)
- OCP:** Office cantonal de la population
- OCPE:** Observatoire cantonal de la petite enfance
- OEJ:** Office de l'enfance et de la jeunesse
- RSAPE:** Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (J 6 29.01)
- SASAJ:** Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour rattaché à l'office de l'enfance et de la jeunesse
- SRED:** Service de la recherche en éducation

## Notes

<sup>1</sup> Ce relevé statistique remplace "l'enquête administrative" qui était auparavant réalisée par l'OEJ. Il est assuré dès 2014 par l'OCPE/SRED et est inscrit dans le RSAPE (art. 29). Exceptionnellement en 2014, la situation de référence pour le relevé statistique était le 15 octobre 2014, mais pour les années à venir, la date de référence sera le 31 décembre.

<sup>2</sup> Plus précisément, c'est le SASAJ qui est chargé d'autoriser et de surveiller les structures d'accueil de jour et les familles d'accueil de jour (cf. loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour, LSAPPE art. 7 à 10).

<sup>3</sup> Les statistiques sur l'accueil familial de jour seront traitées dans une prochaine note.

<sup>4</sup> Sont considérées comme structures de coordination de l'accueil familial de jour, les structures qui engagent et rémunèrent les personnes pratiquant l'accueil familial de jour au sens de la LSAPPE.

<sup>5</sup> Les jardins d'enfants/garderies sont des lieux de socialisation à fréquentation régulière. Ils sont ouverts à la demi-journée, suivent le calendrier scolaire et accueillent principalement les enfants âgés de 18 mois ou 2 ans jusqu'à l'entrée à l'école. Les crèches sont, quant à elles, ouvertes toute la journée et presque toute l'année, et accueillent les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à l'entrée à l'école. Elles sont prioritairement destinées aux enfants dont les deux parents sont actifs (exerçant une activité professionnelle, en recherche d'emploi ou en formation).

<sup>6</sup> On ne dispose pas de statistiques – exhaustives et publiées – antérieures à 2010 sur le nombre d'enfants accueillis dans les structures d'accueil de la petite enfance.

<sup>7</sup> La fréquentation des structures à prestations restreintes étant généralement à la demi-journée, le nombre d'enfants accueillis par place dans ces structures est plus élevé que dans celles à prestations élargies.

<sup>8</sup> L'âge scolaire est calculé en fonction de la norme en vigueur pour chaque rentrée scolaire.

<sup>9</sup> Hormis la participation financière des parents, qui "pour la garde dans les crèches, est fixée en fonction de leur capacité économique" (LSAPPE, art. 6).

<sup>10</sup> Le personnel éducatif comprend toutes les personnes exerçant une fonction éducative auprès des enfants. Ne sont pas compris le personnel administratif et technique et le personnel en formation (stagiaire, apprentis) ainsi que le personnel de direction.

<sup>11</sup> A Genève, l'École supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance (ESEDE) dispense une formation à plein temps ou en emploi (LSAPPE, art. 12, al. 1).

<sup>12</sup> Le certificat fédéral de capacité d'assistant socio-éducatif-ve a été créé en 2005; les premiers diplômés ont été délivrés en 2008 par l'École d'assistant-e-s socio-éducatif-ve-s.

<sup>13</sup> Le règlement actuellement en vigueur stipule que, pour tous les types de structures d'accueil collectif, "la répartition du personnel éducatif dans les équipes doit respecter la proportion de  $\frac{2}{3}$  d'éducatrices et éducateurs diplômés pour  $\frac{1}{3}$  d'éducatrices et éducateurs auxiliaires (ou aides). Une proportion de  $\frac{1}{2}$  de titulaires du diplôme et  $\frac{1}{2}$  d'auxiliaires peut être tolérée en cas de pénurie de personnel qualifié" (RSAPPE, art. 9, al. 2).